

LIVING DIGITAL AWARDS

RÈGLEMENT _

1. Entité organisatrice

L'entité organisatrice, Evoque Living Ceramic S.L. disposant du N.I.F. B12902300 et dont le siège social est situé à C/ Vila-Real Onda CV20 Km 2.5 CP :12540 (ci-après < l'Entité Organisatrice >), organise le premier concours des < LIVING DIGITAL AWARDS 2022 > (ci-après < le Concours >), conformément aux conditions énoncées ci-dessous.

2. Candidats aux prix

Toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale de toute nationalité, pourra y participer, individuellement ou en équipe, pour autant que les conditions précisées dans le règlement du présent concours soient remplies, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'Entité Organisatrice du prix et dont l'activité est l'architecture, l'aménagement paysager, la décoration ou la distribution de la marque Livingceramics.

Dans le cas d'un projet d'une personne mineure, la participation devra être soumise par le tuteur ou le représentant légal dûment habilité, déclarant à toutes fins utiles qu'il dispose du consentement du titulaire du projet pour le présenter au concours.

Aucun projet ne pourra être soumis au nom d'une autre personne sans la présentation d'un document justificatif attestant l'autorisation de représentation correspondante.

Ne pourront participer au concours, directement ou indirectement, les salariés de l'Entité Organisatrice, le jury et les membres de leurs familles jusqu'au deuxième degré.

3. Objet

Le concours se compose d'une catégorie :

- Living Concept : des pièces ou espaces réels dans lesquels l'application de tout produit Livingceramics acquerra un rôle significatif. L'évaluation porte sur la conception d'un espace particulier, qu'il s'agisse d'un projet intégral ou d'une pièce unique. Par conséquent, tout espace ou élément particulier d'un projet pourra être présenté séparément.

La différence entre le LIVING DIGITAL AWARDS et le traditionnel LIFE IS FOR LIVING AWARDS réside dans le fait que dans ce nouveau prix, il n'est pas nécessaire de présenter un projet intégral, mais qu'une seule pièce avec des produits Livingceramics sera suffisante. Nous donnons ainsi l'opportunité de participer aux architectes- designers- distributeurs qui ont utilisé nos matériaux dans un espace/rénovation unique en prenant soin de la composition et de la conception de celui-ci.

4. Conditions de participation

4.1. Les projets ou les espaces présentés devront utiliser, dans leur partie formelle, des sols, des revêtements céramiques, des plans de travail ou des éléments de salle de bains de la marque Livingceramics.

4.2. Un comité technique désigné par l'entreprise vérifiera que les projets sont conformes aux exigences du règlement.

4.3. Peuvent participer à ce concours, des projets réalisés tant sur le territoire national qu'à l'international.

4.4. Tout participant, architecte- architecte d'intérieur- distributeur, pourra soumettre plus d'un projet.

4.5. Les projets présentés au LIVING DIGITAL AWARDS ne pourront pas participer au concours LIFE IS FOR LIVING AWARDS 2022.

4.6. Ne seront pas admis les projets présentés qui :

- Sont offensants, vulgaires ou à caractère grotesque.
- Sont contraires aux valeurs défendues par l'Entité Organisatrice.
- Incluent du contenu à caractère sexuellement explicite ou suggestif.
- Promeuvent toute activité illégale, peu sûre ou dangereuse.
- Enfreignent les droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle et industrielle.
- Ne respectent pas le présent règlement.

5. Critères d'évaluation

Living Concept :

- La pertinence dans le choix du matériau et de son format.
- La création et la conception de nouvelles utilisations de nos matériaux.
- La composition photographique.
- L'originalité dans la composition de l'espace.
- Le président du jury disposera d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les projets présentés devront être innovants et inédits et n'avoir été présentés à aucun concours ou appel à projets préalables, même si lors de ces compétitions ou concours, ils n'ont pas été gagnants.

L'Entité Organisatrice se réserve, à tout moment, le droit de disqualifier les participants qui :

- Ont fait un mauvais usage du Concours, rendant impossible le déroulement normal, ou ont nui aux objectifs de celui-ci, ou se sont présentés par des moyens frauduleux.
- Fournissent des services créatifs, directement ou indirectement, à des entreprises concurrentes de l'Entité Organisatrice.
- Ont fourni des données fausses ou inexactes ou ont remis le projet au nom d'une autre personne sans l'autorisation obligatoire.
- Présentent des projets qui sont exploités commercialement par d'autres parties.
- Vont à l'encontre des dispositions établies dans le règlement.

6. Acceptation du règlement

En s'inscrivant à l'édition des Living · Digital Awards, le participant accepte le présent règlement et le jugement du jury, ainsi que, le cas échéant, celui du comité technique désigné par l'Entité Organisatrice, concernant la résolution de toute question découlant de la tenue du Concours. Les participants accepteront les décisions prises par le comité technique contre lesquelles aucune réclamation ne pourra être déposée.

En se présentant au Concours, les participants déclarent être d'accord avec le présent règlement, répondent de la véracité des données fournies, en dégageant l'Entité Organisatrice de toute responsabilité qui en découlerait. Dans l'hypothèse où les participants auraient fourni de fausses informations, leur participation ne sera pas prise en compte et ils seront exclus de l'appel à projet et ne pourront pas, en conséquence, prétendre à un prix.

7. Présentation des projets / espaces réels

Les projets devront être présentés en publiant un post sur l'application Instagram, avec jusqu'à 10 photos, et Livingceramics comme acteur majeur.

Pour que la participation soit effective, les actions suivantes seront indispensables :

- Publier une photo sur le profil Instagram
- Taguer le compte @livingceramics.com
- Utiliser le hashtag #livingdigitalawards22

L'Entité Organisatrice enverra par DM la confirmation de participation avant le 17 janvier 2022. La candidature ne sera pas acceptée si les conditions requises dans le règlement ne sont pas remplies.

Le jury sélectionnera parmi les participants 15 finalistes, qui seront informés par DM de la décision, et leur sera demandé d'envoyer par e-mail à award@livingceramics.com avant le 24 janvier :

- La fiche d'inscription dûment remplie (jointe au présent appel et disponible dans la section du concours de notre site - <http://www.livingceramics.com/living-awards/> -.)
- Le dossier compressé ou le lien de téléchargement avec les matériaux et contenant les éléments suivants :
 1. Le projet de construction : Un bref texte explicatif du projet / espace et du produit utilisé au format PDF ou Word. Ce document devra être dûment identifié avec le nom du projet et son auteur.
 2. Les images : Un dossier contenant au moins 3 images de la proposition au format JPEG/TIFF, avec une résolution de 300 dpi, devra être inclus. Les images appartenant à des tiers qui apparaissent sur les projets devront être accompagnées de l'autorisation du titulaire.

L'Entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des matériaux, pour quelque raison que ce soit, ainsi que d'un éventuel dysfonctionnement d'Internet ou des réseaux sociaux et de toute erreur survenue lors de l'envoi du message. De même, les participants la dégagent de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient affecter le contenu des sites ou les autres contenus accessibles via les différents réseaux sociaux et médias.

L'Entité Organisatrice se réserve le droit de fermer temporairement le site : <http://www.livingceramics.com/living-awards/> -, pour des raisons de maintenance ou de sécurité.

Les actes de piraterie ou visant à manipuler le concours au détriment des autres participants ne sont pas admis. Dans l'hypothèse où l'organisation soupçonnerait qu'un participant a manipulé ou tenté de manipuler frauduleusement le concours pour son propre compte, celui-ci sera automatiquement exclu par e-mail sans autre obligation que celle d'une explication motivée de l'exclusion.

L'Entité Organisatrice, ses sociétés mères et associées, ses filiales ou succursales, ainsi que ses agents ne pourront pas être tenus pour responsables des dommages personnels, des pertes ou de tout autre dommage résultant de la participation au Concours, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

8. Originalité des projets et droits de propriété

Les candidats participants dont les projets sont soumis au Concours garantissent que :

- a. Le projet qu'ils présentent est original et ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Ils s'engagent à dégager l'Entité Organisatrice de toute responsabilité relative à des réclamations de la part de tiers qui pourrait lui être adressée du fait du non-respect de l'obligation prévue au présent paragraphe.

- b. Toutes les informations et la documentation qui accompagnent le projet sont vraies, complètes et précises.

De même, les participants confirment qu'ils sont les auteurs desdits projets et que ceux-ci ne contiennent aucun contenu qui soit illicite, nuisible, dangereux, abusif, menaçant, harcelant, diffamatoire ou grossier, ou qui porte atteinte à tout droit de marque, de conception ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou de tiers.

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle, relatifs au concours et à tous les matériaux inclus, appartiennent à l'Entité Organisatrice, étant protégés par les droits d'auteur, conformément aux lois espagnoles et aux conventions internationales applicables.

Avec l'envoi de ce matériau visuel, il est entendu que les droits d'images relatifs à celui-ci sont cédés à l'Entité Organisatrice. Cette autorisation couvre toutes les utilisations possibles du contenu visuel qui est cédé, ou d'une partie de celui-ci, en utilisant tout moyen ou support, y compris les réseaux sociaux et autres plateformes en ligne et pour toute application ou finalité, qu'elle soit journalistique, éditoriale, publicitaire, décorative, etc. et l'inclusion sur son site respectif. En conséquence, le participant renonce expressément à tout droit ou faculté d'examen ou d'approbation du contenu visuel de ses utilisations, des produits finaux produits grâce à lui et des textes qui pourraient les accompagner.

Cette autorisation est accordée aux seules fins de promotion commerciale de l'entreprise et n'est soumise à aucun délai et n'est limitée à l'échelle nationale d'aucun pays.

Les participants consentent à ce que l'Entité Organisatrice publie leurs noms, prénoms et images sur Internet ou dans les médias, ainsi que l'utilisation à des fins historiques du matériau publié dans lequel sont insérés leurs noms et prénoms, afin de promouvoir la marque LIVINGCERAMICS et de donner au présent Concours la plus grande diffusion.

De même, les concurrents acceptent de participer à des activités de promotion et de publicité du concours déterminées par l'Entité Organisatrice, selon leur disponibilité. Lesdites activités peuvent inclure l'utilisation du nom du projet du participant, ainsi que le nom, les photos, la voix et autres activités assimilées à la publicité, au commerce et à caractère promotionnel sans compensation supplémentaire, dans tous les médias aujourd'hui connus et à venir, globalement, sans notification, révision ou approbation de la part des participants.

L'Entité Organisatrice ne sera, en aucun cas, responsable d'éventuelles réclamations judiciaires ou extrajudiciaires en cas de plagiat, de copies ou de tout autre type de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles d'être affectés par les projets soumis par les participants.

9. Durée/calendrier

Le délai de soumission des projets / espaces commencera le 08 novembre 2021 et se terminera le 17 janvier 2022. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de la période prévu à cet effet.

Du 18 au 24 janvier, les 15 projets choisis pourront formaliser leur candidature en suivant les étapes qui leur auront été indiquées à ces fins.

Du 25 au 31 janvier 2022, le jury sélectionnera 3 finalistes. Ceux-ci seront, alors, contactés par DM, à compter du 1^{er} février 2022.

Pour toute question relative au dossier de candidature, il convient de s'adresser au département chargé de la gestion des prix Livingceramics sur l'e-mail : award@livingceramics.com

10. Le jury

Le jury, qui agira conformément au règlement, sera composé de six membres reconnus dans le monde du design et de l'architecture.

Chaque membre du jury consignera séparément les raisons de son vote, en évaluant l'application de la céramique Livingceramics dans chaque espace.

Le jury agira collégalement et proposera le prix à la majorité des voix, en veillant à tout moment à son impartialité. En cas de partage égal des voix, celle du président comptera double. La décision finale restera confidentielle jusqu'à l'annonce officielle du vainqueur.

Le verdict du jury sera sans appel.

L'un des membres remplira les fonctions de secrétaire et établira le procès-verbal de la réunion du jury.

11. Les prix

Il sera décerné à l'œuvre retenue comme lauréate du concours un prix d'un montant de : 2 000 € pour le titulaire de la publication gagnante et du compte Instagram via lequel il participe.

Le projet récompensé sera inclus dans les dossiers de divulgation relatifs à l'événement 2021. Ils pourront, ainsi, être utilisés pour toute autre activité promotionnelle organisée par l'entreprise.

12. Communication et confirmation du prix au lauréat

L'Entité Organisatrice, après le prononcé de la décision par le Jury, contactera par courrier électronique les finalistes, afin de leur notifier le prix correspondant, ainsi que pour leur demander par écrit l'acceptation de celui-ci. Les lauréats devront confirmer dans un délai de soixante-douze heures suivant la réception de l'e-mail leur acceptation du prix, y compris, le cas échéant, les données personnelles qui leur sont demandées pour la remise du prix. Si

la notification envoyée via le contact fourni par le participant finaliste au moment de son accès au concours, est retourné, si un finaliste ne peut pas être vérifié dans le délai requis, si un finaliste ne peut pas accepter son statut en tant que tel, ou s'il ne peut pas être retenu pour toute autre raison, sa sélection comme finaliste sera révoquée et le prix passera au premier finaliste suppléant choisi par le jury et ainsi de suite.

En cas de modification des données des participants, ils devront en informer immédiatement l'Entité Organisatrice. Dans le cas contraire, l'Entité Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-réception des informations ou de la communication des prix qui pourraient correspondre aux participants.

Les participants devront être disponibles pour voyager et assister à l'événement de remise des prix (à condition que le déplacement soit autorisé conformément à la réglementation sur les restrictions sanitaires).

Si le gagnant venait à décéder avant la remise du prix, le jury nommerait un suppléant. Si, pour une quelconque raison, le lauréat ne pouvait pas jouir de son prix, il pourrait le transmettre à toute organisation à but non lucratif de son choix. Le prix ne peut être échangé, remplacé ou associé à une autre offre, la commercialisation du prix reçu étant expressément interdite.

Toutes les taxes inhérentes au prix sont à la charge exclusive du lauréat. Conformément à la législation espagnole en vigueur, les prix faisant l'objet de cet appel seront, en principe, soumis à la retenue à la source ou au versement de l'IRPF ou d'une taxe de même nature sur le territoire où le lauréat est résident fiscal. Les répercussions fiscales que l'obtention du prix aura sur la fiscalité du lauréat seront exclusivement à la charge de celui-ci, de sorte que l'Entité Organisatrice est exonérée de toute responsabilité à cet égard.

13. Protection des données personnelles

Le participant est informé que les données à caractère personnel collectées seront incorporées, pendant le temps strictement nécessaire, aux fichiers de EVOQUE LIVING CERAMIC S.L., domiciliée à Ctra. Vila-Real – Onda CV 20 KM 2.5, CP 12540, Vila-Real – Castellón et seront traitées dans le but d'assurer la bonne gestion des communiqués, actes et publications de l'entreprise.

Le présent règlement légitime le traitement décrit ci-dessus et représente la relation contractuelle établie entre les participants et l'Entité Organisatrice, par conséquent avec l'acceptation du règlement et le consentement de l'utilisateur librement donné en participant au Concours, à d'autres fins que la gestion de l'appel à projet, ce consentement peut être révoqué à tout moment.

Les données requises doivent obligatoirement être remplies, faute de quoi la demande ne pourrait pas être satisfaite.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition en écrivant à EVOQUE LIVING CERAMIC S.L., Ctra. Vila-Real – Onda CV 20 KM 2.5, CP 12540, Vila-Real

–Castellón, ou, le cas échéant, par e-mail à l'adresse électronique suivante : comercial@livingceramics.com

[Les participants peuvent obtenir des informations complémentaires sur le traitement de leurs données en consultant le texte intégral de la politique de confidentialité de l'Entité Organisatrice sur le lien suivant : https://livingceramics.com/politica-de-privacidad/](https://livingceramics.com/politica-de-privacidad/)

14. Confidentialité

Toute information que le participant fournit à l'Entité Organisatrice dans le contexte du Concours sera considérée comme confidentielle, en s'engageant à ne divulguer aucun aspect à des tiers qui ne fassent pas partie du jury, ou qui soient ses conseillers, à moins que cette divulgation ne soit imposée par une autorité de réglementation, d'enquête ou de surveillance ou par une décision de justice.

15. Droit applicable et juridiction compétente

Ce Concours sera régi par la législation en vigueur en Espagne.

Pour toute controverse pouvant survenir dans l'interprétation et l'application du présent règlement, l'Entité Organisatrice et les participants au Concours se soumettront aux cours et tribunaux de la ville de Castellón, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre.